

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_055

Conventionnement avec la Communauté de communes Millau-Grands causses pour la mission de suivi des cours d'eau 2021

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à distance, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Sylvain MOLINES, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Jean-Philippe MARTIN, Pierre HERRGOTT par Sylvain MOLINES, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 décembre 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 18	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les compétences statutaires du syndicat et notamment sa mission de gestion des rivières indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Considérant le conventionnement établi en 2018-2020 par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) avec la Communauté de commune Millau-Grands causses (CC MGC) pour l'apport d'une assistance technique dans des missions de technicien de rivière ;

Considérant la présence dans les effectifs de la CC MGC, d'un chargé de missions « rivière » qui est affecté pour 70 % de son temps de travail au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce conventionnement à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2021 ;

Approuve le renouvellement de la convention entre le SMBVTAM et la CC MGC du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 pour la réalisation d'une prestation de service telle que décrite dans la convention ci-annexée et dont les principales missions sont :

- des missions de suivi de l'état des cours d'eau,
- des missions d'accompagnement des travaux annuels,
- des missions de gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion de crues, des espaces de mobilité

- des missions de protection rapprochée des cours d'eau,
- des missions de sensibilisation, de formation et de contact avec les partenaires,

Précise que le coût annuel de cette mise à disposition s'élève à 28 445 € et que la CC MGC facturera cette prestation trimestriellement au SMBVTAM.

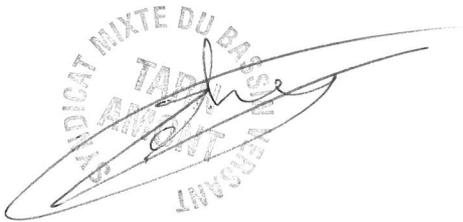
Rappelle que les subventions relatives à cette mission sont demandées et perçues par le syndicat,

Autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 pour le paiement de la prestation.

Ainsi fait et délibéré à distance, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17/12/2020
et publié ou notifié
le 17/12/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MOYENS

N°2020 CONV 102

Entre :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau (12100), agissant en vertu d'une délibération du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »
D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont, représenté par son Président, Monsieur Serges VEDRINES domicilié à Saint Enimie – 48210 Georges du Tarn Causses agissant en vertu d'une délibération du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **le Syndicat** »
D'autre part.

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses du 21 février 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Tarn amont (SMBVTA) et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont ;

Considérant la volonté politique exprimée par les collectivités membres du syndicat, de continuer d'assurer un service au plus près des populations et des problématiques liées au cours d'eaux et aux inondations ;

Considérant que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses dispose de personnel qualifié et expérimenté, et que des projets structurant en cours et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat se trouve sur son territoire ;

Considérant la demande renouvelée du Syndicat auprès de la Communauté de communes de pouvoir bénéficier d'une prestation de services pour des missions de techniciens de rivière ;

Considérant la volonté du Syndicat suite au renouvellement de ses instances et du changement de direction de renforcer son implantation millavoise sur un seul site pour favoriser l'efficacité de ses services ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services et moyens de la Communauté de communes au profit du Syndicat.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL/ CHARGE DE MISSION RIVIERE

2.1 Conditions générales

La Communauté met à disposition du Syndicat qui l'accepte un chargé de mission « rivières », permanent et exerçant ses compétences sur le bassin versant du Tarn Amont principalement sur l'axe Tarn.

Il a pour mission d'assurer le suivi de l'état des cours d'eau, d'animer une politique de gestion, de favoriser la concertation et de faire réaliser les interventions nécessaires pour maintenir ou retrouver le bon état écologique des eaux, en application de l'orientation C « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » du SDAGE Adour-Garonne et de son Programme de Mesures. Des actions pourront également être menées dans le cadre des autres orientations du SDAGE. Elles seront en compatibilité avec le SAGE Tarn Amont.

Le chargé de mission est amené à travailler en lien direct avec le Président du Syndicat, les élus, les partenaires techniques, ainsi que les riverains et usagers de la rivière.

2.2 Missions confiées au chargé de mission

Les missions sont définies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du soutien financier apporté sur les postes de technicien/chargé de mission rivières.

2.2.1 Le chargé de mission assurera les missions suivantes :

➤ **Mission de suivi de l'état des cours d'eau**

- *Surveillance permanente*

Reconnaissance de terrain réalisée régulièrement ou après l'observation de phénomènes de crues dont la nature est susceptible d'altérer la rivière et ses milieux attenants. L'objectif est d'assurer en permanence la surveillance des rivières, de points singuliers (tels que les sites d'accumulation de déchets flottants), et sites sensibles pour la sécurité des personnes et des biens et la qualité des milieux aquatiques.

- *Actualisation annuelle du programme*

Une fois le programme pluriannuel d'intervention réalisé par le chargé de mission, celui-ci effectuera les diagnostics de terrain préalables au montage des dossiers de travaux. Il assurera également des visites sur des portions de rivière déjà restaurées afin de vérifier si des opérations d'entretien complémentaires sont nécessaires.

➤ **Mission d'accompagnement des travaux annuels**

- *Élaboration des documents techniques et administratifs*

Cette mission englobe la réalisation des outils suivants :

- le programme pluriannuel de gestion et le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général,
- les dossiers d'Avant Projet Détaillé,
- les dossiers de déclaration ou demande d'autorisation auprès des services de l'Etat (Service de Police de l'Eau),
- les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- les dossiers préalables aux demandes de Déclaration d'Intérêt Général,
- les demandes de subventions.

- *Suivi des travaux et relations avec les entreprises*

Le chargé de mission assurera la coordination des travaux :

- conventionnement avec les propriétaires riverains,
- appui technique pour la dévolution des travaux,
- relations avec l'entreprise,
- suivi régulier du chantier.

- *Réception des chantiers*

Deux types de réceptions de chantiers pourront être réalisés :

- *Les réceptions de chantiers courantes*, en présence du maître d'œuvre, de l'entreprise, et éventuellement d'un ou plusieurs représentants du maître d'ouvrage (élus),
- *Les réceptions de chantiers finales*, en présence des *Élus*, des organismes financeurs, des entreprises, du maître d'œuvre, et éventuellement de la presse.

- *Accompagnement de travaux d'urgence ou ponctuels*

2.2.2. Le chargé de mission pourra réaliser des actions complémentaires

➤ Mission de gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion de crues, des espaces de mobilité

- Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concernées, propriétaire/locataires concernés,
- Définition des enjeux : piscicole, patrimoniale, crues, etc.,
- Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires,
- Actions particulières : gestion de la végétation, appui technique/conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales.

➤ Mission de protection rapprochée des cours d'eau

- Identification des usages présents sur les espaces riverains aux cours d'eau (élargi au BV si érosion des sols),
- Identification des impacts de ces usages sur les cours d'eau et sensibilisation des riverains,
- Proposition de mesures adaptées en collaboration avec les techniciens agricoles.

2.2.3 Le chargé de mission réalisera également des actions de communication et de sensibilisation

➤ Mission de sensibilisation, de formation et de contact avec les partenaires

- *Co-animation des réunions des commissions géographiques territoriales.*

- *Réunions de sensibilisation des riverains et usagers :*

Réunions à l'attention des propriétaires riverains et des usagers, visant principalement à présenter les projets de travaux, à récolter les autorisations de passage et à sensibiliser au respect de la rivière.

Lorsque les réunions ne se justifient pas (nombre de riverains limité, problèmes d'accessibilité au chantier), le technicien prendra directement contact avec les propriétaires (relances téléphoniques ou manuscrites).

- *Réalisation de documents ou publications :*

- Réalisation de notes de synthèses à l'attention des élus et riverains, en vue de les sensibiliser sur des problèmes ou projets particuliers.
- Réalisation de dossiers de presse afin de communiquer sur l'activité de la structure.
- Réalisation des comptes-rendus des Conseils Syndicaux.

- *Organisation de manifestations locales :*

Organisation de manifestations de type « nettoyage de printemps », « fête de la rivière », « colloque de sensibilisation », etc.

- *Participation à des formations techniques*

- *Contacts avec les partenaires techniques et financiers*

- le Conseil Général de l'Aveyron,
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- les services de l'État,
 - l'agence Française de la Biodiversité (AFB), la Fédération Départementale de Pêche et les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locales,
 - l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - les associations naturalistes et les professionnels des sports de nature, la profession agricole,
 - les autres techniciens rivière du département de l'Aveyron.
- *Réunions diverses.*

2.3. Rapport d'activités

Le chargé de mission participera à la rédaction du rapport d'activité réalisé chaque année et présenté en début d'année suivante en Conseil Syndical ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

2.4. Congés annuels

Lors des congés annuels du chargé de mission, le syndicat veillera à assurer en son sein, son remplacement ; la communauté n'étant pas en mesure d'assurer ce remplacement.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition de personnel est consentie moyennant une redevance annuelle de 28 445 € (vingt-huit mille quatre cents quarante-cinq euros toutes taxes comprises) sur la base d'un temps de travail représentant 70 % d'un plein temps (36 283 € annuel) soit 25 397.50 €/an majoré de 12 % de frais de gestion (gestion de carrières, congés, formation, encadrement, mise à disposition d'un véhicule, etc.).

Le montant de cette prestation sera facturé trimestriellement par la Communauté au Syndicat et sera réglée entre les mains du Receveur de la Trésorerie Principale en ses bureaux, Avenue de Verdun à Millau.

Elle sera annuellement indexée sur la rémunération des agents de la fonction publique territoriale.

Un bilan annuel du temps passé sera présenté par la Communauté ; en cas de dépassement du temps de travail estimé à 70 %, les conditions de la convention seront revues par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention par l'une des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2020. Elle est conclue pour une période de 12 mois soit jusqu'au 30 novembre 2021. A son terme, elle pourra être renouvelée selon les conditions prévues à l'article 6 des présentes.

Cette mise à disposition se substitue et abroge à compter du 1^{er} décembre 2020 la convention de prestations de services initiale entre la Communauté et le Syndicat du 4 mai 2018 dont l'échéance est au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A son échéance, la convention pourra être renouvelée.

Une demande en ce sens devra être adressée aux services de la Communauté trois mois avant le terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 8 : RENONCEMENT A RECOURS

Le Syndicat déclare accepter de manière expresse le caractère administratif de ce contrat, tel qu'il découle de l'exposé des motifs. De ce fait, il s'oblige à ne pas rechercher la Communauté en la matière pour quelque cause ou motif que ce soit.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché prioritairement, à défaut, il sera porté devant la juridiction compétente.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes
de Millau Grands Causses,
Emmanuel GAZEL
Présidente

Pour le Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Tarn Amont,
Serges VEDRINES
Président

PROJET